



Convention de partenariat

Projet de potager partagé

Entre

Le CCAS de Sassenage situé 4 Rue Pierre de Coubertin 38360 SASSENAGE,
Représenté par Michel VENDRA, Présidente du CCAS du Sassenage
ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part

ET

Le Tennis Club de Sassenage, association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 4 rue du 8 mai 1945 – 38360 Sassenage,
Représentée par Monsieur Guillaume Colizzi, Président,
ci-après dénommé « le Club ».

PREAMBULE

Le CCAS dispose d'un Espace de Vie Sociale de Sassenage, service à vocation sociale et citoyenne, et accessible à tous, pensé pour renforcer les liens sociaux et encourager la participation active des habitants à la vie locale. L'EVS de Sassenage existe depuis 20 ans, et amorce cette année son nouveau projet social 2026-2030 dont deux axes visent à favoriser les interactions sociales et intergénérationnelles (renforcer le lien social, lutter contre l'isolement des personnes âgées) et la collaboration étroite avec les acteurs du territoire Sassenageois, notamment les associations locales.

Au printemps 2025, l'EVS a lancé un nouveau projet Jardin'âge, jardin intergénérationnel accessible à tous les publics. Le bilan de cette nouvelle action est assez mitigé car l'entretien de la parcelle 40m², couplé aux épisodes de canicule s'est avéré assez fastidieux.

C'est pourquoi le projet a été repensé et qu'il est proposé un partenariat avec une association locale.

Le Tennis Club de Sassenage inscrit son action au-delà de la seule pratique sportive, notamment à travers une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), visant à promouvoir des comportements responsables, solidaires et respectueux de l'environnement.

Dans ce cadre, les parties souhaitent mener un projet commun de potager partagé, implanté sur une parcelle appartenant au CCAS, en cohérence avec leurs projets respectifs.

La présente convention formalise les modalités de cette collaboration.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de collaboration entre le CCAS – Espace de Vie Sociale de Sassenage et le Tennis Club de Sassenage pour la création, la gestion et l’animation d’un potager partagé, dans une logique éducative, sociale, environnementale et citoyenne.

Article 2 – Cadre général du projet

La parcelle de terrain concernée est mise à disposition par la ville au CCAS.

Le projet est conduit conjointement par le CCAS et le Club, dans le respect :

- du projet social 2026-2030 de l’espace de vie sociale (EVS) du CCAS
- du projet associatif et de la démarche RSE du Club

Le potager s’inscrit dans le cadre des jardins partagés de la commune de Sassenage.

Article 3 – Engagements du CCAS

Le CCAS s’engage à :

- Mettre à disposition la parcelle destinée au potager partagé
- Associer les participants de l’Espace de Vie Sociale aux temps d’animation définis conjointement
- Participer, selon ses possibilités, à la co-construction des animations et temps forts du projet
- Favoriser l’inscription du projet dans la dynamique sociale et éducative portée par l’EVS du CCAS.

Article 4– Engagements du Tennis Club de Sassenage

Le Club s’engage à :

- Assurer la gestion permanente du potager, avec l’appui de ses bénévoles
- Intégrer le CCAS et ses participants lors des animations spécifiques organisées dans l’année
- Respecter le règlement applicable au fonctionnement des jardins partagés de Sassenage,
- Porter une attention particulière au respect de l’environnement, de la biodiversité et de la santé, en cohérence avec sa démarche RSE
- Lancer un appel à bénévoles et un appel au don de matériel nécessaires au projet
- Mettre en place un groupe de communication (type WhatsApp) regroupant les personnes volontaires et concernées du Club et de l’EVS du CCAS, afin de faciliter les échanges et la coordination
- Participer à la Coupe de France des potagers des clubs de tennis et proposer au CCAS et à ses participants de s’associer, s’ils le souhaitent, aux défis et actions qui en découlent.

Article 5 – Animations et temps forts

Les parties conviennent d'organiser, à titre indicatif, les animations suivantes :

- 04/03 : atelier « préparation du jardin »
- 18/03 : atelier « création – étiquettes du jardin
- 08/04 : atelier « plantation »
- 27/05 : atelier « suivi du jardin »
- 24/06 : atelier « jardin / tennis / cuisine »
- Juin – Juillet : Réunion bilan annuel
- Septembre : Définition projet pour l'année 26

Ces animations pourront être ajustées d'un commun accord en fonction des contraintes et des besoins.

Article 6 – Suivi de la convention

Un échange régulier entre le CCAS et le Club permettra :

- d'assurer le suivi du projet
- d'adapter les actions si nécessaire
- de garantir la cohérence avec les objectifs éducatifs, sociaux et environnementaux.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle est reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 8 – Dispositions finales

La présente convention ne revêt aucun caractère financier ou commercial.

Elle traduit une volonté commune de coopération au service de l'intérêt général, du lien social et du développement durable.

Fait à Sassenage, le

Pour le Tennis Club de Sassenage

Guillaume COLIZZI,
Président

Pour le CCAS

Michel VENDRA,
Président du CCAS